
Arrêté fédéral *Projet*
**portant approbation du Protocole n° 15 à la Convention de sauvegarde
des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ... 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole n° 15 du 24 juin 2013 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2014